

A.B.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.M.O.

Usumbura, le 8 juillet 1957.

N° 211/06362 /3.748.-

3238/moi 2 | 01
26/8/57

TRANSMIS copie pour information à Monsieur:

- GAZONLIS à KITEGA
- DEVAUX B.P. 3 KITEGA
- TOUSSAINT B.P. 812 USUMBURA
- DELCROIX B.P. 98 USUMBURA
- VAN DEN WOUWERE B.P. 812 USEMBURA
- Prince VON ISEMBURG, P.O. Box 48,
Moshi, Tanganyka Territory.

A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.

A Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.

✓ A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à RUHENGARI

Subsidiairement aux instructions de ma lettre n° 211/4466/2742 du 31 mai 1957 en matière de contrôle du pourcentage de travailleurs mariés quittant le Ruanda-Urundi en vue d'exécuter un contrat de louage de services en dehors du Ruanda-Urundi, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai décidé, suite aux difficultés d'exécution qui m'ont été signalées, de réduire à 60% du nombre total des recrues le chiffre de travailleurs obligatoirement mariés et accompagnés de leur famille.-

Le nouveau pourcentage entrera en vigueur exclusivement à l'égard des travailleurs recrutés à partir du 1er septembre 1957 avec la réserve que les personnes autorisées à recruter qui, lors du contrôle du 31 août 1957, ne pourront prouver avoir recruté, depuis le début de la période sur laquelle a porté le premier contrôle, soit depuis le 1 juin 1957, au moins 70 % de travailleurs accompagnés de leurs familles, ne bénéficieront du nouveau pourcentage qu'à dater du jour où elles auront, par des envois composés exclusivement de travailleurs mariés, réalisé l'ancien pourcentage de 70 %.-

Pour le VICE-GOUVERNEUR GENERAL,
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI
LE COMMISSAIRE PROVINCIAL,
P. LEROY.-

P. Leroy

Ruhengeri



11516